

NOUVELLES POLITIQUES.

NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 25 Messidor, an V.

(Jeudi 13 Juillet 1797).

Vol considérable fait au ministre de Naples près la république de Venise. — Plaintes portées par ce ministre & la municipalité de Venise, et arrestation des auteurs du vol. — Nouvelle organisation de l'armée de Sambre et Meuse. — Ordre donné par l'empereur pour la mise en liberté de la Fayette et de ses compagnons d'infortune. — Réflexions sur la discussion qui a eu lieu au conseil des cinq cents concernant les fugitifs de Toulon.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Venise, le 23 juin.

M. le chevalier Micheroux, ministre de Naples, se plaignit le 14 à la municipalité qu'une bande de voleurs s'étoit introduite pendant la nuit dans son hôtel, & lui avoit volé une grosse somme d'argent, ses bijoux & son argenterie; qu'il avoit d'ailleurs reçu une lettre anonyme dans laquelle on le menaçoit de le tuer: il pria le gouvernement de prendre des mesures pour le mettre en sûreté ainsi que sa famille; faute de quoi il seroit obligé de partir pour Trieste. Le général Salimbeni eut ordre en conséquence de placer une garde à l'hôtel du ministre. D'après les recherches qui ont été faites, on vient de découvrir que l'interdant de M. de Micheroux étoit un des auteurs du vol: il en a fait l'aveu, & a ajouté que son fils & le cuisinier étoient entrés trois fois dans sa chambre pendant la nuit, dans l'intention de le tuer; qu'ils devoient ensuite passer dans l'appartement de sa femme & de ses enfans, & les égorger tous: il demandoit sa grace en considération de ce qu'ils n'avoient pas exécuté ces meurtres. Tous trois sont arrêtés.

Le peuple de Saint-Marin a provoqué une assemblée générale pour que l'on rétablisse les anciens statuts, & qu'on abolisse les titres dont l'usage s'est introduit dans cette république.

Les Français ont perçu des sommes immenses dans les provinces vénitiennes, tant en argent & en argenterie d'églises, qu'en provisions, vivres, fourrages, &c. La municipalité de cette ville vient d'établir une imposition extraordinaire sur tous les habitans riches de plus de 100 ducats de rente; celui qui possède 10 mille ducats de rente, est taxé à 4 mille ducats. Depuis que Padoue est sous la domination vénitienne, ses habitans n'ont pas payé à la république autant qu'ils ont payé en une seule fois; mais la liberté est une si belle chose, qu'on ne sauroit trop l'acheter.

SUISSE.

De Bâle, le 4 juillet.

D'après les dernières lettres de Saint-Gall, il s'y tient en ce moment des conférences entre les représentans des quatre cantons médiateurs & les préposés des différentes communes de l'abbaye. On espère que les médiateurs concilieront aisément les différends qui se sont élevés entre le prince-abbé & ses sujets. Les préposés ont exposé aux représentans leurs griefs, qui pour la plupart sont très-fonds; & il paroît que ceux-ci, au nom de leurs cantons respectifs, protégeront le peuple contre les vexations continuelles de l'abbé, ou plutôt de son conseil. L'abbé s'est réfugié à Constance à l'approche du danger.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 21 messidor.

L'armée de Sambre & Meuse est organisée sur un pied nouveau; elle a été réduite à six divisions, chacune de quinze mille hommes; quatre de ces divisions occupent des positions sur la rive droite du Rhin, depuis Dusseldorf jusqu'à la Nidda, en longueur, & en largeur, depuis le Rhin jusqu'à la ligne de neutralité: ces quatre divisions sont commandées par les généraux Championnet, Lefebvre, Lemoine & Grenier. Les deux autres divisions, commandées par les généraux Richepanse & Watrin, sont postées en garnison & en cantonnement sur la rive gauche du Rhin. Le quartier-général de toute l'armée restera dans la petite ville de Giessen, sur la rive droite du Rhin, & les administrations militaires sont, partie à Neuwied & partie à Montabauer. Outre cela, Cassel est étroitement bloqué, ainsi que la forteresse d'Elrenbreistein; ces places ne reçoivent des subsistances que par le Mein & le Rhin; toutes les semaines il part deux bateaux de vivres de Francfort pour leur approvisionnement. Aucun militaire ne peut s'avancer au-delà des ouvrages avancés de la place.

Le directoire exécutif, informé du tort qu'éprouvoient les villes de Bruxelles, Gand, Bruges & Louvain, de la suppression des entrepôts qui facilitoient autrefois toutes les opérations commerciales avec l'étranger, suppression motivée sur l'établissement des douanes françaises dans

les neuf départemens réunis, vient de prendre un arrêté pour le rétablissement des entrepôts dans les villes nommées ci-dessus.

Avant-hier, on représentoit au spectacle de cette ville la pièce intitulée : *L'Intérieur des comités révolutionnaires*. Tous les jacobins s'étoient réunis pour empêcher de la jouer. A peine les acteurs étoient-ils en scène, que la horde des frères et amis se mit à entonner avec des accents farieux *l'hymne des Marseillais*. Peu contents d'avoir ainsi troublé l'ordre public, ils poussèrent des cris sinistres pour empêcher la continuation de la pièce, & demandèrent avec menace un autre spectacle. Cependant la fermeté de tous les honnêtes gens réunis l'emporta contre cette poignée de brigands. Après une longue & vive agitation, la pièce fut reprise & applaudie avec un enthousiasme incroyable.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Extrait d'une lettre d'Auxerre, du 17 messidor.

..... Nos jacobins n'ont rien moins que le projet de fonder dans cette commune une religion nouvelle, une morale nouvelle, un temple, des prêtres & des *Sûdes*. On annonce même que sous peu de jours un Dieu tout nouveau va être imaginé par eux. Le grand prêtre de cette nouvelle secte est un nommé *Chaisneaux*, qui, pour faire ses preuves de patriotisme, avoit abdiqué le sacerdoce pour se marier, & vient de divorcer pour retourner au célibat.

De Paris, le 24 messidor.

Le directoire vient de prendre un arrêté qui rapporte les différentes décisions par lesquelles il autorisoit la trésorerie à payer les ordonnances de ministres jusqu'à la concurrence des sommes accordées pour chacun d'eux par le corps législatif. Le même arrêté porte que les commissaires de la trésorerie lui enverront tous les primedis l'état des fonds disponibles, & le directoire n'autorisera le paiement des ordonnances que sur le vu de ces états.

Suivant une lettre d'Italie, le marquis de Gallo, chargé par l'empereur de négocier la paix avec Buonaparte & Clarke, a déclaré positivement à un de nos négociateurs que sa majesté impériale avoit enfin envoyé l'ordre de mettre en liberté la Fayette, Latour-Maubourg & Bureau-Pusy. Justice bien tardive ! mais la justice est toujours bien venue quand elle arrive. Rendons-en grâce au directoire, qui avoit fait faire de nouvelles instances en faveur de ces intéressans prisonniers ; & aux généraux Buonaparte & Clarke qui ont fait valoir, avec zèle & avec force, la généreuse intervention du gouvernement.

Le directoire se rendra, dit-on, le 26 au Champ de Mars pour y célébrer l'anniversaire du 14 juillet. Ce seroit un beau moment pour annoncer au peuple la liberté de la Fayette, dont le nom est si étroitement lié à cette époque mémorable de la révolution française.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

La séance du conseil des cinq cents, du 22 de ce mois, est une leçon dont il faut profiter.

L'esprit de faction a fait faire à la minorité une sottise à la fois ridicule & scandaleuse. Une modération mal en-

tendue a manqué de faire faire une grande faute à la majorité.

Pour tout homme de sens qui a suivi les débats sur les fugitifs de Toulon, il est évident que le projet de la commission est également juste & humain, & qu'il ne blesse point la constitution, puisqu'il ne s'agit que de rapporter des loix postérieures à la constitution. Je ne sais s'il peut favoriser l'impunité de quelques coupables ; mais il est sûr qu'il rétablit dans leurs droits légitimes des hommes innocens & opprimés.

Le conseil étoit composé d'environ 280 membres ; 25 à 30 s'opposoit au projet ; 250 l'ont adopté. Il est aussi doux que nouveau de voir une si grande majorité en faveur de la justice & de l'humanité.

Il a plu à une vingtaine d'opposans, qui ont cru sans doute faire peur, de sortir de la salle en groupe, lorsqu'on a voulu mettre aux voix la question. Il n'y a pas de mal à cela. Si cette burlesque bouderie alloit jusqu'à ne plus revenir au conseil, il n'y auroit pas de mal encore ; la décence & la raison y gagneroient. Nous marcherions plus vite vers l'ordre & la liberté.

Les gens de parti appellent une telle mesure de la *tactique*. La tactique est bonne pour faire la guerre ; on l'a faite assez long-tems à l'humanité & au bon sens. Aujourd'hui que nous voulons la paix, il faut des lumières, de la sagesse & des vertus.

Ces tacticiens de la minorité ont lu dans les gazettes que *Fox* & *Grey* dans le parlement d'Angleterre, *Grattan* & *Ponsonby* dans celui d'Irlande, sont sortis quelquefois de la chambre des communes, pour ne pas voter sur une question contre laquelle ils avoient vivement péroré. Eh bien, les affaires dans leur absence n'en alloient que plus vite sans en aller mieux ni plus mal. Mais quels noms à mettre à côté de ceux de *Fox*, de *Grattan* ? La colère d'Achille fait trembler ; celle de Thersite fait rire.

Je demande qui sont ces hommes qui croyent menacer par leur absence ; j'apprends que ce sont, pour la plupart, des ex-conventionnels, dont quelques-uns ont eu part aux abominations du 2 septembre & du 31 mai, dont plusieurs autres n'ont eu garde de sortir de la salle de la convention lorsqu'on y proposoit des décrets de meurtre, de proscription, de brigandage. Je leur rendrois grâce de ne vouloir plus prendre part aux loix qui doivent réparer un peu les maux qu'ils ont faits.

Desirons de voir toujours une ligne de démarcation fortement tracée entre la sagesse & la folie, entre le crime & la vertu. Desirons que la nation toute entière distingue bien ceux qui veulent consolider la république par la justice, d'avec ceux qui veulent la troubler sans cesse par leurs passions ; ceux qui veulent fuir la révolution pour le repos du monde, d'avec ceux qui veulent la perpétuer pour leur intérêt personnel.

Je rends justice aux intentions de Crassons lorsqu'il a demandé l'ajournement de la décision. Il a craint les suites de l'espèce de scission qui se manifestoit. Je connois ses lumières & son courage ; l'esprit de conciliation & le désir de la paix lui ont seuls inspiré la proposition qu'il faisoit ; mais elle auroit eu des conséquences plus fâcheuses que la scission qu'il craignoit. Doucet a mieux senti la dignité qui convenoit à une assemblée de législateurs : il a très-bien jugé qu'il y auroit de la foiblesse à faire céder la représentation nationale à une insignifiante minorité, & de l'injustice à retarder d'un jour le remède que la loi devoit à des innocens que la tyrannie avoit blessés.

La di
d'énergie
ticulière
l'esprit
à effacer
les opin
que dan
que d'un
plus cou
tauration
ont plus
leurs fo

Le A
lettre q
& dans
admini
dont on
ment ab
les resc
sout ass
Ce fa
aujourd
marchés
cessifs.

Sans o
de se jo
à ses co
encore
gemens
finance.

Captivité
ques,
Benoit

L'anteu
de la Pa
s'est peu
port qu'il
sentimens
de la libé
nous d
long tem
de conno
gnation
chie de r
aux pren
jusqu'à c
une lettr
foucault,
vif inté
royal &
quelques

« Ou
sible que
si pur ;
vous esti
à vous é
& partici
rien, en
suis en p
si je vis
tête pros
devoit p
teroit le
» Les
remplir
poignard
conservé

La dignité du législateur concourt aussi à donner plus d'énergie aux bonnes loix. Que dans leurs relations particulières, les membres des conseils se rapprochent par l'esprit de conciliation; que cet esprit tende sans cesse à effacer les souvenirs qui effarouchent, & à tempérer les opinions qui divisent. Cela est bien desirable. Mais que dans les actes de la législation, ils ne soient animés que d'un seul sentiment, celui d'arriver par la voie la plus courte, qui est toujours la plus droite, à la restauration des mœurs, de l'ordre & de la tranquillité. Ils ont plus de bonnes loix à faire que de jours à exercer leurs fonctions.

U. D. R.

Ministère de la marine.

Le *Rédacteur* du 23 de ce mois donne la copie d'une lettre que le ministre de la marine adresse au directoire, & dans laquelle il déclare que les reproches faits à son administration ne sont pas fondés; que les irrégularités dont on l'accuse ne peuvent être imputées qu'au dénuement absolu de fonds; & qu'enfin il arrive souvent que les prescriptions délivrées aux porteurs de ses ordonnances sont assignées sur des produits qui n'existent même pas.

Ce fait, qu'on a déjà entendu rapporter & qui paroît aujourd'hui prouvé, est extrêmement grave; il rend les marchés impossibles, ou force de les faire à des prix excessifs.

Sans doute le directoire empêchera le ministre des finances de se jouer ainsi de la foi publique, d'ôter toute ressource à ses collègues, & d'anéantir le crédit dont nous jouissons encore, si l'on eût voulu regarder la fidélité à ses engagements comme le premier & le plus sûr expédient de finance.

Captivité de la Fayette, gravée avec figures & des notes historiques, par Charles d'Again. A Paris, chez Cocheris, cloître Saint-Benoit, n^o 552.

L'auteur de cette héroïde est un militaire qui servoit dans l'armée de la Fayette, & qui a été obligé de fuir avec lui. On voit qu'il s'est peu exercé dans l'art des vers, & ce n'est pas sous ce rapport qu'il mérite le plus d'éloges. Mais son ouvrage est rempli de sentimens nobles & généreux; il respire par-tout le plus sincère amour de la liberté, & la haine la plus prononcée de toutes les factions qui nous déchirent. C'est l'épanchement d'une ame vertueuse, qui, ayant long-tems vécu auprès de la Fayette, est plus à portée que personne de connoître ses vertus, & doit ainsi ressentir une plus vive indignation de l'injuste traitement qu'il endure. Cette héroïde est enrichie de notes curieuses qui font connoître une foule de faits relatifs aux premiers jours de la captivité de la Fayette, & qui avoient été jusqu'à ce jour ignorés du public. On y remarque particulièrement une lettre qu'il écrivit alors au respectable & malheureux la Rochefoucault, lettre qui n'avoit pas encore été imprimée, & qui excitera un vif intérêt chez tous les hommes également ennemis du despotisme royal & de la tyrannie populaire. Nous croyons devoir en citer ici quelques fragmens.

« Où êtes-vous, mon cher ami? Respirez-vous encore? Seroit-il possible que tant de vertus, qu'un amour de la liberté si constant & si pur, ait pu échapper à la proscription? Je vous aime trop, je vous estime trop pour ne pas trembler pour vous; & je balancerois à vous écrire si notre amitié n'étoit pas connue de tout le monde, & particulièrement des chefs dominateurs. Je ne leur apprendrais donc rien, en leur communiquant les affreuses inquiétudes auxquelles je suis en proie; & je sais que vous devez être impatient d'apprendre si je vis encore, & dans quel coin du monde je vais porter une tête prosaïque, qui s'honore de l'avoir souvenu mérité, mais qui ne devoit pas s'attendre que ce fût en nom du peuple qu'on persécute-roit le constant & inflexible défenseur de sa cause. . . »

« Les querelles dans l'armée auroient fait couler le sang, sans remplir aucun but. J'avois tout tenté pour la liberté. A Paris, les poignards étoient levés sur mes amis; il ne me restoit plus, pour conserver ensemble quelque force publique, pour sauver les autorités

civiles qui avoient résisté comme moi à l'oppression, pour faire cesser la proscription de mes amis, pour échapper au décret d'accusation dont l'intention étoit bien antérieure à tout cela, & dont le résultat eût été un assassinat populaire; il ne me restoit plus, dis-je, qu'à épargner un crime à mes concitoyens, & à me soustraire aux dangers dont on m'entouroit. . . »

« Tous mes soins ont été donnés à la sûreté de mon armée, dont j'ai rappelé les divisions un peu compromises. Vous sentez qu'étant aimé des troupes, je pouvois emmener du monde; mais une telle idée étoit aussi loin de mon cœur que de mes principes. J'ai renvoyé jusqu'à la dernière de mes ordonnances. Dix-sept officiers, dont je vous envoie la liste avec nos déclarations, & que cinq autres sont venus joindre, voilà tout ce qui est resté autour de moi de cette nation de 25 millions d'hommes, qui, dans des tems plus heureux, m'environnoient. . . »

« J'avois que les injustices d'un gouvernement arbitraire me touchent moins que celles du peuple. Il me paroît tout simple d'être vexé & maltraité ici; & si la coalition des puissances étrangères me persécute, j'attribuerai cet acharnement à des souvenirs dont je fais gloire. . . »

« Si je recouvre ma liberté, je passerai dans un village d'Angleterre, parce que je ne puis m'arracher à l'intérêt que m'inspire ma patrie; mais dans le cas où le despotisme & l'aristocratie d'une part, & de l'autre les factions & la désorganisation, me feroient perdre l'espoir de la voir libre, je redeviendrai uniquement américain; & retournant sur cette heureuse terre un peuple éclairé, ami de la liberté & des loix, reconnoissant pour le bonheur que j'ai eu de lui être utile, je raconterai à mon respectable ami Washington, à tous mes autres compagnons de révolution, comment celle de France a été, malgré moi, souillée de crimes, traversée par des intrigues, & dénuée par la corruption & l'ignorance, devenue les instrumens des plus viles passions. »

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen HENRI LARIVIERE.

Séance du 24 messidor.

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance où fut adoptée la résolution relative aux fugitifs de Toulon; le terme de *fédéralistes* qui se trouve dans ce procès-verbal donne lieu à quelques réclamations; un membre demande qu'il soit effacé, parce qu'il donneroit à entendre que le crime de fédéralisme existe.

Delahaye demande qu'il reste; il accusera le gouvernement révolutionnaire d'une grande partie de ses faits.

Dumolard parle aussi pour que ce mot soit effacé.

Cette proposition est adoptée.

L'administration de la commune de Neetz, département de l'Orne, dénonce une circulaire par laquelle des évêques constitutionnels ont convoqué un concile à Paris.

Cette adresse est renvoyée au directoire exécutif.

Duplantier, au nom d'une commission spéciale, a fait un rapport sur les sociétés populaires; il s'est attaché à prouver qu'il falloit, par des loix de police sévères, prévenir les maux qu'on peut redouter de ces associations, d'après ceux qu'elles ont causés.

Le rapporteur lit un projet de résolution en un grand nombre d'articles; il porte que le directoire exécutif & les administrations seront autorisés à dissoudre ces sociétés lorsqu'ils jugeront qu'elles sont devenues dangereuses pour la chose publique.

Quelques autres dispositions donnent lieu à des murmures & à des rixes; celles entr'autres, d'astreindre ces sociétés à n'avoir qu'une porte & à ce qu'elle soit vitrée; à ce qu'il y ait un écriteau aux maisons où elles tiendront leurs séances; à ce qu'elles ne puissent être que de dix membres dans les communes au-dessous de 5 mille âmes, &c.

On demande l'impression & l'ajournement. Cette proposition donne lieu à de tumultueux débats ; d'une part on l'appuie avec chaleur, ceux sur-tout que le projet avoit fait le plus rire ; d'autre part on demande l'ordre du jour avec non moins de force.

Coupé dit que s'occuper des sociétés populaires, c'est les faire naître.

Un autre membre pense qu'il y a tel article qui jetteroit du ridicule sur le conseil, s'il ordonnoit l'impression de ce projet.

Après quelque discussion, Dumolard est entendu ; il dit que s'il y a dans le projet quelques articles à retrancher, il y en a aussi de très-sages, & qu'il est important de s'occuper des sociétés populaires....

De Clichy ! crie-t-on, de Clichy !

L'opinant reprend son discours ; il pense qu'il faut enfin que le conseil s'occupe d'un ramas des brigands & de monstres qui sortent de leurs cavernes pour inonder encore la France de sang....

Les murmures recommencent ; Bailleul court vers la tribune ; Bentabolé & plusieurs autres retiennent la parole.

Dumolard achève son discours ; il regarde les sociétés dont il s'agit comme dangereuses pour la constitution, que le corps législatif maintiendra malgré ses ennemis & malgré les lettres anonymes, par lesquelles on a menacé certains représentans de leur rendre funeste le 14 juillet, ce jour mémorable dans la révolution.

Dumolard demande l'impression du rapport & du projet présenté par Duplantier.

Bailleul à la parole. Le préopinant, dit-il, n'a sans doute parlé de menaces que pour se donner un air de courage. (On murmure).

Bailleul. — J'étois devant la tribune : on ne lui a pas fait de menaces ; je ne lui en ai pas fait. (On murmure encore).

Bailleul. — Doit-on jeter la défaveur sur les citoyens sans distinction ? On a parlé de monstres ; oui ! il y en a ! ce sont ceux qui, bas-valets de la cour ont favorisé sa trahison & attiré sur la France des maux sans nombre. J'ai gémi dans les cachots ; je n'accuse pas les auteurs directs de la persécution que j'ai soufferte ; mais les ennemis cachés, les ennemis éternels de notre liberté. Quels sont donc ces brigands ?...

Plusieurs voix. — Les jacobins !

L'agitation est très-forte dans l'assemblée.

Pison du Galand. — Fermez la discussion.

Bailleul. — On me répond, les jacobins. Sont-ce eux qui massacrent sur divers points de la république ?...

Un grand nombre de voix. — Oui ! oui !

Bailleul parle dans le bruit ; il s'écrie : le sang coule....

Où ? où ? lui crie-t-on.

Bailleul. — A Lyon.

Plusieurs voix. — Cela n'est pas vrai.

Le trouble va croissant ; plusieurs membres demandent à être entendus.

Pison du Galand. — Fermez la discussion.

Cette proposition, fortement appuyée, est adoptée. Bailleul quitte la tribune.

L'impression du rapport & du projet de Duplantier est ordonnée.

On reprend la discussion sur les cultes. Jourdan (des Bouches-du-Rhône) dans un discours éloquent, & qui sera imprimé, appuie les projets présentés par Jordan & Du-bruel. — La suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de BERNARD-SAINTE-AFFRIQUE.

Séance du 24 messidor.

Laussat, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution du 22 messidor, qui met des fonds à la disposition du ministre de la marine, & lui enjoit de se conformer, dans le délai de quatre décades, aux dispositions de la loi du 3 ventôse, pour justifier d'une manière claire des fonds qui lui ont été confiés.

Le ministre avoit demandé 65 millions, dit la commission, & il avoit fait observer que sa demande étoit inférieure à la somme que la commission des dépenses du conseil des cinq-cents avoit cru nécessaire de lui accorder. Mais le ministre ne parle pas du produit des effets qu'il a trouvés dans les magasins, de celui des prises, des dépôts des gens de mer, dont il s'est servi, & dont il a d'autant augmenté sa recette.

Au surplus, la commission propose d'approuver la résolution, attendu qu'elle n'accorde pour le moment que le strict nécessaire, & qu'elle ne préjudicie en rien au compte que le ministre devra rendre.

Le conseil approuve la résolution.

Bourse du 24 messidor.

| | |
|---|---|
| Amsterdam...60, 61 $\frac{1}{4}$, 61. | Bâle..... $\frac{3}{4}$, $3\frac{3}{4}$. |
| Idem cour...57 $\frac{3}{4}$, 59 $\frac{1}{4}$, 59. | Lausanne.....1, 4. |
| Hambourg.190, 188, 188 $\frac{1}{2}$. | Lond.. 25 l. 10 s., 25 l. 5 s. |
| Madrid.....12 l. 2 s. $\frac{1}{2}$. | Inscrip.....22 l. |
| Mad. effect....14 l. 2 s. $\frac{1}{2}$. | Bon $\frac{3}{4}$.18 l., 17 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s. |
| Cadix.....12 l. 2 s. $\frac{1}{2}$. | Bon $\frac{1}{4}$40 l. |
| Cadix effect....14 l. 2 s. $\frac{1}{2}$. | Or fin.....102 l. 15 s. |
| Gènes.....95 $\frac{1}{2}$, 91. | Ling. d'arg.....50 l. 7 s. $\frac{1}{2}$. |
| Livourne.....102 $\frac{1}{2}$, 101. | Piastre.....5 l. 4 s. |
| Lyon..... $\frac{1}{2}$ } partie 101. | Quadruple.....79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$. |
| Marseille..... $\frac{3}{4}$ } | Ducat d'Hol....11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$. |
| Bordeaux..... $\frac{3}{4}$ } | Souverain.....33 l. 15 s. |
| Montpellier... .. $\frac{3}{4}$ } | Guinée.....25 l. 2 s. |

Esprit $\frac{3}{4}$, 400 à 405 l. — Eau-de-vie 22 deg., 300 à 330 l.
— Huile d'olive, 1 liv 3 s., 4 s. — Café Martinique, 2 liv. 15 s.
— Idem Saint-Domingue, 1 l. 16 s., 18 s. — Sucre d'Ham-bourg, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s. — Savon de Marseille, 13 s., 14 s. — Chandelle, 12 s. — Sel, 4 l. 5 s.

Nouveau dictionnaire de poche, français-italien, abrégé de celui d'Alberti ; enrichi de tous les termes propres des sciences & des arts, d'un dictionnaire géographique, des conjugaisons des verbes, tant réguliers qu'irréguliers, & disposé à l'usage des Français, comme à celui des Italiens ; utile & commode à tous ceux qui veulent lire ou traduire les ouvrages de l'un ou l'autre langue. Par Joseph Martineau, 2 vol. in-12. Prix, 6 liv. & 7 liv. 10 franc de port. A Paris, chez Bossange, Masson & Besson, libraires, rue & cour des Mathurins.